

# Fêtes et coutumes de la Suisse

Autor(en): **V.F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **55 (1917)**

Heft 33

PDF erstellt am: **17.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-213247>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## FÊTES ET COUTUMES DE LA SUISSE

Les intéressants articles de M. Maurice Gabbud sur les *Traditions valaisannes*, publiés actuellement dans le *Conteur*, nous rappellent un opuscule qui nous est parvenu il y a quelque temps déjà et dont l'auteur est M. le professeur Hoffmann-Krayer, à Bâle. Ce que M. Gabbud entreprend pour le Valais, M. Hoffmann-Krayer l'a fait avec non moins de succès pour l'ensemble de la Suisse, dans de nombreuses pages des *Archives suisses des traditions populaires* et dans le livre dont nous parlons et qui est comme une petite encyclopédie de nos us et coutumes, de nos fêtes de famille, de nos réjouissances nationales, ainsi que des superstitions encore plus ou moins vivantes, ici et là. Ce qui donne du prix à ces pages, c'est que tout y est traité avec autant de clarté que de concision et que l'auteur indique scrupuleusement les sources où l'on peut puiser pour compléter ses données. Ce manuel du folklore est écrit en allemand<sup>1</sup>. Il faut souhaiter qu'il soit traduit en français, d'autant plus que M. Hoffmann-Krayer le dédie au corps enseignant de la Suisse, pensant avec raison qu'il y trouvera de quoi alimenter l'enseignement de l'histoire du peuple et éveiller pour ces matières l'intérêt des élèves.

Mais, mieux que ce que nous pourrions dire, quelques extraits donneront une idée du caractère de l'ouvrage.

Jadis, on se mariait ordinairement à l'époque du carnaval. A Glaris et dans le canton de Vaud, on croyait qu'une union conclue au mois de mai était fatalement malheureuse. Les noces dégénéraient souvent en fêtes bachiques, il fut interdit presque partout, après la Réformation, de les célébrer le dimanche, ainsi qu'on le faisait généralement auparavant. La coutume s'établit dès lors, à Bâle et à Zurich, de se marier le lundi, le mardi ou le jeudi. Dans la seule vallée de Poschiavo, on avait une prédilection pour le mercredi. Ailleurs, ce jour-là et le vendredi passaient pour des jours funestes. Le mercredi, dans l'Appenzel, était le jour obligatoire de mariage pour les filles ayant fauté.

L'époque et le jour de la naissance ne sont pas non plus choses négligeables. Ainsi, les enfants venus au monde le jour des quatre-temps ou le « vieux mercredi » (*Alt Mittwoch*) passent pour voir tous les esprits et fantômes, aussi meurent-ils ils de bonne heure. Ceux qui naissent à la nouvelle lune ont les yeux clairs (Schanfigg, Grisons). Voient-ils le jour au signe de la Vierge, ils seront le plus souvent pouilleux. Naître un mercredi, c'est courir des périls toute sa vie (Berne). A Schaffhouse, l'enfant né le vendredi passera son existence à froter et à épousseter. C'est un bonheur, au contraire, que de naître le dimanche; toujours la chance vous accompagnera. La gaité sera le partage des enfants nés de jour, tandis que ceux qui viennent au monde la nuit sont sombres comme elle (Samaden).

Les invitations à la noce : à Stammhein, ce sont trois des amis du futur qui ont la mission de les faire, quinze jours avant le mariage. Armés de pistolets, ils tirent devant la demeure des gens à convier, prononcent de traditionnelles formules, puis font honneur aux bonnes choses qui leur sont servies libéralement. Dans la Haute-Thurgovie, inviter aux noces est un des petits profits du maître d'école. A Schaffhouse, c'est l'affaire du tailleur du fiancé. Dans les Grisons, ce devoir est confié à des jeunes gens, proches parents des fiancés, et qui, parés de fleurs, s'en vont de maison en maison, la veille du grand jour. A Tegerfelden (Argovie), le personnage chargé de transmettre les invitations chemine sous un monumental parapluie, même par le plus beau temps du monde.

A tout repas de nocé du canton de Lucerne figurent invariablement de superbes vols-au-vent. Le plus gros et le plus beau de tous se trouve devant la mariée. Elle se garde de l'entamer, sachant fort bien ce qui l'attend. A sa place, c'est une des da-

mes, la « femme jaune », comme on l'appelle, qui se charge de ce soin. Soulévant la croûte dorée, elle retire, au lieu d'un salmigondis de viande, toute une layette qu'elle présente sur un plat à l'épousée rougissante, au milieu des rires et des joyeuses exclamations de la table.

Dans les Grisons, une brouille éclate-t-elle entre deux amis, on les engage à se raccommoder en trinquant réciproquement à leur santé. Vident-ils leurs verres ou les entrechoquent-ils, la paix est rétablie.

Il existe dans le canton d'Uri une cour de justice populaire, analogue à celles qu'on rencontre ailleurs dans les sociétés de jeunesse, c'est le « tribunal de la rue », chargé de liquider d'urgence les conflits survenant entre passants. Accompagné du plaignant, le « landammann » désigne comme juges les premiers citoyens qu'il rencontre sur la route. Les juges se trouvent-ils au nombre d'au moins huit, la cour est formée. Elle se range en cercle, juge le cas séance tenante, et son prononcé est regardé comme aussi valable que celui de n'importe quel tribunal institué par la loi.

Schwytz possède une compagnie d'art dramatique appelée les *Japonais*, et dont l'existence remonte, dit-on, à la représentation populaire donnée en 1863 et dans laquelle fut tournée en dérision l'ambassade suisse envoyée au Japon. Mais, comme cette société célébra son cinquantenaire en un gai spectacle représenté sur la place publique en 1907, il faut admettre qu'elle existait sous un autre nom déjà en 1857. Outre les représentations théâtrales, elle organise de grandes mascarades de caractère historique. Ses manifestations ont eu lieu en 1863, 1865, 1867, 1869, 1874, 1883, 1895, 1907.

Les *Japonais* de Schwytz eurent comme pendant la société des *Nègres blancs* de Vevey, dont la mascarade et les ballets égayèrent en 1861 les rues et les places de cette ville.

Il y a ainsi en ces pages de ces jolies choses par centaines. Leur ordonnance méthodique et le répertoire qui les accompagne rendent les recherches extrêmement aisées; enfin, le format de livret de poche donné à l'ouvrage achève d'en faire un vrai *rade mecum* du folkloriste de notre pays. V. F.

## LÈ SCIENCES NATURELLE

Y a pas, lè professeur, mimameint lè régents, ne pouvaient pas déveza coumeint lè z'autrè dzeins. Ye faut que fassan « bande à part » coumeint on dit ora.

Vouaiti-vaï po cein que l'ai diont la science naturel? que l'est don l'histoire dè tot cein qu'on vaï pé châtre : lo ciet, la louna, lo sélao, lè bitès, lè dzeins, lè pliantès, lè dzenelliès, lè coitrons, enfin, quiet! tot cein qu'est pé lo mondo! Eh bin, eiliào régents, sè sont mèclia dè débatsi totès eiliào z'affèrès po lài fourrà dâi noms dâo diabliio, qu'on ne sâ papi bin cein que cein vâo derè, coumeint vo z'allâ vaire. Po leu, on éléphant, l'est on pachyderme; on bâo, 'na vâse, dâi mammifères-ruminants; lo tsévan et lo bourrisio, dâi mammifères, mâ solipèdes; 'na dzenellie, on gallinacé; lè z'arandolès dâi fissirostres; lè crapauds, lè bots et lè renailles sont dâi batraciens; 'na tortua, on calédonien; lè coitrons et lè couquelhiès à bibornes dâi gastéropodes; lè pessons, dâi z'amphibies; enfin qu'on, vo dio que l'est on mèclion-mèclietta dâo tonaire;

El l'est lo mim'affère po lè pliantès et lè z'herbès : lo bliâ, l'aveina et l'ordze, l'est dâi graminées; les tiuquès, dâi z'ombrellifères; 'na sapalla, lo vouargno, dâi conifères; lè tiudrès et lè tiudrons, ah! atteindès-vo vai... ne mé rassovigno pas bin se l'est dâi curepibes-cassées 'âobin dâi cucurbitacées; ma fai! se n'est pas l'on, l'est l'autro!

Ora, vo mé derè on pou! cein a-te lo fi? et n'ia-te pas dè quie fère veni fous eiliào bouébo

avoué on potringâdzo dinse! Kâ, vo mé derè tot cein que vo voudrè, mâ, por mè, on tsat, l'est on tsat et na pas on félin; on bedzu, l'est on bedzu et na pas on longipenne; on caïon, l'est on caïon, à mein que cein ne sâ 'na gouda et on sâ prâo qu'on telou n'est pas dâo piapâo et lè favioulès dè la villa, cein que sâi fauta dè veni no derè et no z'imbéguinâ que l'est oquie d'autro; na! jamé on no lo farâ eincraire!

Adon, po ein reveni, vo derè que l'autro dzo noutron régent espliçavè cè commerço à sè bouébo; lào dévezâvè dâi bitès et lài z'avâi de que lè mammifères l'étiot eiliào qu'aviont lo livro et dâi tètets, coumeint la vâse, la cabra et autro! lào z'avâi de assebin que lè carnassiers l'étiot eiliào que viquessant dè tsai; lè z'herbivores, eiliào que medzivant de l'herba et dâo recor; lè z'insectivores, eiliào que sè nourrissant dè mousseliions, dè motsès et dè tavans, etsétra, quand tot d'on coup lo régent vai lo bouébo à Nialou, que fâsâ lo fou avoué on autro 'na pas attiutâ; assebin, s'arrête franc et l'ai fâ:

— Dis vai, Nialou, pisque l'attiutè tant bin cein que ye dio, dis-mè vai cein que l'est qu'on mammifère?

— L'est eiliào que baivont lo mame! l'ai répond lo patifou.

L'est verè que l'est on bon qu'étâi âo banc derrâi que l'ai avâi cein sibliâ; la reponsa fè crèvâ dè rire tota l'écoula, l'est bin verè, mâ, tota galéza que l'étâi, le n'a pas ètâ âo régent, qu'a bailli âo bouébo Nialou à recopiçi cinq iadzo après l'écoula on chapitre dè eilia science naturella, po l'ai apprendre. \*\*\*

## UN MUSÉE HISTORIQUE

QUEL est le Lausannois qui ne s'est pas senti ému en contemplant la superbe collection d'antiquités, accumulées depuis tantôt 15 ans, dans ce terrain vague et inutilisé contigu à la rampe d'escaliers conduisant de la place du Tunnel à la Barre.

L'arrangement est du meilleur goût; les objets agréables à l'œil y voisinent avec les objets utiles. On y remarque entre autres :

1° Les cercles du tonneau de Diogène. 2° Des piliers lacustres tirés des fouilles de Vidy. 3° Une urne du plus pur style grec. 4° Le fourneau sur lequel Attila cuisait sa choucroute. 5° Un soulier ayant appartenu à Pépin le Bref. 6° Une des chaussettes de la folle de Pully. 7° Les restes d'un mur des anciennes fortifications (un peu mal conservé). 8° Une partie de la fronde de David. 9° La corde d'un des pendus de Sauvabellin, etc., etc.

Aux amateurs de pittoresque est indiquée une visite à ce musée historique.

Pour compléter le tableau, on vient d'y planter toutes sortes de légumes; ce terrain joint donc l'utile à l'agréable. C. P.

## A QUOI SERVIT UN BEAU JOUR « LA JULIE »

PAR ces temps de cher lard, il ne faut rien laisser perdre. C'est pourquoi le Commissariat fédéral des guerres, dans une circulaire en français non moins fédérale, a recommandé aux unités mobilisées d'utiliser les lavures de la cuisine pour engraisser des pores. On ne peut qu'applaudir.

Une compagnie sanitaire fit donc à la foire l'acquisition, à prix d'or — 160 et 180 francs — de deux superbes « guedis » tout roses et potelés, pleins de promesses. Ils prospéraient et grossissaient à vue d'œil : le temps n'est plus où c'étaient les soldats qui, au repas du soir, recevaient les lavures, comme il y a une trentaine d'années.

Les semaines s'ajoutaient aux semaines; à la saison des roses, succéda la saison des moissons; la compagnie et ses deux pensionnaires

<sup>1</sup> *Feste und Bräuche des Schweizervolkes*, von Prof. Dr. E. Hoffmann-Krayer. — Zurich, Schulthess et Co, 1913.